



**Vous souhaitez
améliorer votre habitat ?
L'agglo vous accompagne**
montage de dossier - financements - ingénierie



TULLE



Tulle agglo a lancé son Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH). Elle permet aux propriétaires occupants et bailleurs de réhabiliter leurs logements.

70% des foyers sont éligibles et **100%** des bailleurs privés.

Vous pouvez ainsi bénéficier de :

- ✓ conseils
- ✓ aides financières* (État, ANAH, Tulle agglo, Département, Ville de Tulle) pouvant atteindre jusqu'à 80% de prise en charge
- ✓ une assistance gratuite tout au long de votre projet
- ✓ déduction fiscale
- ✓ avance de subvention
- ✓ prêt travaux à Taux Zéro %**

* Sous certaines conditions

** Sous réserve de modifications

LE + DU DISPOSITIF

Un accompagnement gratuit et personnalisé : conseil et visite du logement, réalisation de diagnostic énergétique, aide à l'élaboration du projet, simulation financière des aides, prise en charge des dossiers de subvention, suivi administratif jusqu'au versement des subventions.

LES PRÉREQUIS

- Seuls les projets non commencés peuvent être financés
- Les travaux doivent obligatoirement être réalisés par des entreprises

**LES 7
ÉTAPES-CLÉS
DU PROJET**

1 
Contact avec l'animateur
de l'OPAH (SOLIHA ou SELI)

2 
Visite du
logement

? Pour qui ? Quels engagements ? Quels travaux ?

Pour qui ?	Sous quelles conditions ?	Quels engagements pour le bénéficiaire ?	Quels sont les travaux éligibles ?
Propriétaires occupants 	<ul style="list-style-type: none"> • Résidence principale • Logement de plus de 15 ans • Sous condition de ressources • Réalisation d'un diagnostic selon le type de travaux 	<ul style="list-style-type: none"> • Occupation du logement pendant 6 ans après les travaux • Ne pas débiter les travaux avant accord des financeurs • Réalisation des travaux par des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation d'un habitat indigne ou très dégradé • Sécurité et salubrité du logement • Amélioration des performances énergétiques • Adaptation pour l'autonomie à la personne
Propriétaires bailleurs 	<ul style="list-style-type: none"> • Location à usage de résidence principale (pour les ménages) • Logement de plus de 15 ans • Réalisation d'un diagnostic • Obligation d'une amélioration de la performance énergétique du logement 	<ul style="list-style-type: none"> • Conventionnement des loyers pour une durée de 9 ans après travaux • Location à des ménages soumis à condition de ressources • Ne pas débiter les travaux avant accord des financeurs • Réalisation des travaux par des entreprises 	<ul style="list-style-type: none"> • Réhabilitation d'un habitat indigne ou très dégradé • Sécurité et salubrité du logement • Amélioration des performances énergétiques • Adaptation pour l'autonomie à la personne • Travaux réalisés à la suite d'une procédure RSD (Règlement Sanitaire Départemental) ou d'un contrôle de décence

3 
 Réalisation de plusieurs scénarii de travaux

4 
 Choix du scénario par le bénéficiaire et réalisation des devis

5 
 Plan de financement et dépôt du dossier de demande de subventions

6 
 Réalisation des travaux après l'aval des financeurs

7 
 Versement des aides



 Périmètre concerné par l'OPAH-RU

LE BONUS, L'OPAH-RU

Un dispositif complémentaire existe pour Tulle : l'OPAH-RU (Renouvellement Urbain).

Il permet aux propriétaires occupants et bailleurs de bénéficier d'une bonification des aides si leur logement se trouve en centre-ville.

LES AIDES BONIFIÉES PAR LA COMMUNE

- ✓ Pour les propriétaires occupants :
 - Achat d'un bien vacant avec travaux
 - Fusion de logement
 - Rénovation de façades
- ✓ Pour les propriétaires bailleurs :
 - Mise en location d'un bien vacant avec travaux
 - Rénovation de façades

Pour connaître le périmètre concerné, plus d'infos sur aides-habitat.agglo-tulle.fr

